NOTICE D'INCRIPTION À LA DEMI-PENSION
(À conserver par la famille)

Tout élève qui souhaite prendre ses repas à la demi-pension peut s'inscrire en qualité de demi-pensionnaire en joignant la « fiche d'inscription à la demi-pension » au dossier d'inscription.

1° Tarification Région Bretagne pour l'année scolaire 2023/2024 :

Depuis le 1er septembre 2022, le coût du repas, déterminé par la Région Bretagne est basé sur des tranches tarifaires qui s'appuient sur le quotient familial des familles :

Tranche tarifaire	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	≤ 700 €	≤ 900 €	≤ 1 100 €	≤ 1 500 €	≤ 1 700 €	> 1 700 €
Tarif du repas à la prestation	3,00 €	3,30 €	3,60 €	4,00 €	4,30 €	4,60 €

Ces tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2023-2024.

Les parents devront se connecter **à partir du 1er juin 2023** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee. **La déclaration du quotient familial est à renouveler tous les ans.**

2° Mode de règlement au lycée

Il est proposé différents modes de paiement pour la demi-pension

- Le règlement des repas par prélèvement automatique mensuel :

Les élèves n'ont plus besoin de recharger leur carte de cantine. Le montant prélevé correspond au nombre de repas consommés dans le mois écoulé. La date des prélèvements est le 5 du mois suivant.

  - Les parents ayant déjà opté pour ce mode de règlement au cours de l'année scolaire 2022-2023 et souhaitant le reconduire n'ont aucune formalité à accomplir s'ils conservent les mêmes coordonnées bancaires. **Il est, malgré tout, impératif de nous adresser votre RIB cette année scolaire, le lycée Joliot Curie changeant de système comptable qui ne reprendra pas les données actuellement enregistrées dans les logiciels.**
  - Les parents souhaitant adopter ce mode de règlement pour la prochaine année scolaire ou ayant changé de coordonnées bancaires doivent agrafer un RIB de leur compte courant à la fiche d'inscription à la demi-pension. L'autorisation de prélèvement intitulé « mandat de prélèvement » sera remise, début septembre, en classe par le professeur principal aux élèves de seconde ou envoyée par mail aux familles des élèves de première, terminale et post-bac. Elle sera à retourner au service gestion sous huitaine.

- Le règlement des repas à l'avance **:**

Les élèves sont réellement inscrits à la demi-pension lorsqu'il est joint à la fiche d'inscription à la demi-pension un chèque rédigé à l'ordre du « lycée Joliot-Curie». Les versements en espèces sont aussi acceptés.

Au cours de l'année scolaire, les chèques et les espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre au **bureau des frais scolaires** (Bâtiment A) le matin de 8 h 00 à 12 h 30 et l'après-midi de 14 h à 17 h 30. En cas de fermeture du bureau, une boîte aux lettres est à la disposition des élèves à l'accueil pour qu'ils puissent y déposer leur chèque et seulement les chèques.

Tout au long de l'année, l'élève devra veiller à ce qu'il y ait au minimum, la valeur d'un repas sur sa carte. Lors du passage au self, le solde disponible apparaît.

3° Mode d'accès au restaurant : badge

- Une carte magnétique sera remise gratuitement aux nouveaux entrants. Cette carte est personnelle et ne doit pas être prêtée ou donnée.
- Les élèves déjà inscrits au lycée l'année précédente en qualité de demi-pensionnaires devront impérativement se munir de leur carte, dès le jour de la rentrée.
- En cas de perte ou dégradation : se procurer une nouvelle carte (5 €) au service gestion.